

GREFFE

du Tribunal de Commerce de
NANTES

6 allée de l'Île Gloriette
44046 NANTES CEDEX 01
Minitel : 36.29.11.11
et : 36.29.22.22

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

! S.A.R.L.
! A.E.C. COMMISSARIATS
! ALLEE DES SAPINS
!
!
! 44470 CARQUEFOU

Dépôt effectué par :

! S.A.R.L.
! A.E.C. COMMISSARIATS
! ALLEE DES SAPINS
!
!
! 44470 CARQUEFOU

Numéro RCS : NANTES B 333 211 837

<22078/85B521>

Pièces déposées le 23/11/1995

Numéro : 956344

! P.V. D'ASSEMBLEE du 30/06/1995
! - DEMISSION GERANT

! Coût du dépôt : 81,55 Francs.
! Dont T.V.A. : 7,95 Francs.

Le Greffier,

A.E.C. COMMISSARIATS
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 50.000 Francs
Siège social Allée des Sapins - 44 CARQUEFOU
R.C.S. NANTES B 333.211.837.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le gérant
Fortun

956344

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 1995

L'an mil neuf cent quatre-vingt quinze
Le 30 juin
à 18 heures

Les associés de la société A.E.C. COMMISSARIATS, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs, divisé en 500 parts sociales de 100 Francs chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, allée des sapins, 44474 CARQUEFOU, sur convocation faite par la gérance, suivant lettre recommandée adressée à chaque associé.

Sont présents ou représentés

- Monsieur Jean-Yves GOURDON propriétaire de cent dix-sept parts	117
- Monsieur Didier VRIGNAUD propriétaire de cent dix-sept parts	117
- SA AEC CONSULTANTS propriétaire de quatre vingt dix huit parts, représentée par Didier VRIGNAUD	98
- Monsieur Daniel GIRARD propriétaire de vingt-cinq parts	25
- Monsieur Jean-Yves FORTUN propriétaire de vingt-cinq parts	25
- Monsieur Jean-Pierre CAILLER propriétaire d'une part	1
- Monsieur Bernard DUPONT propriétaire de cent seize parts	116
Soit ensemble quatre cent quatre vingt dix neuf	499

Monsieur Jean-claude FOURMAGE propriétaire d'une part est absent et excusé.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Yves FORTUN, Gérant.

Messieurs Jean-Yves GOURDON et Didier VRIGNAUD,
associés présents et acceptant, représentant tant par eux-même que comme mandataires le
plus grand nombre de parts, sont appelés comme scrutateurs.

Jyf

Monsieur le Président constate que les associés présents ou représentés, possèdent 499 parts, soit plus de la moitié des parts composant le capital social. En conséquence, l'assemblée étant en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les copies et les récépissés postaux des lettres recommandées adressées à chaque associé
- le rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice 1994
- le compte de résultat et l'annexe
- le bilan et l'inventaire au 31.12.1994.

Puis, Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que le rapport et les documents comptables visés ci-dessus, à l'exception de l'inventaire ont été adressées aux associés en même temps que l'avis de convocation et que l'inventaire a été tenu à leur disposition, au siège social, depuis la même date.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture des rapports de la gérance sur les opérations de l'exercice et sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966
- approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice 1994
- quitus à la gérance
- examen de la situation de la société au regard de l'obligation de nomination d'un commissaire aux comptes
- démission de Monsieur Bernard DUPONT de son mandat de co-gérant.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le texte des résolutions figurant à l'ordre du jour sont soumises au vote de l'assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les associés directement intéressés, n'ayant pas pris part au vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice 1994 approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

lyf

* 97
[Signature]

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale donne à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice 1994.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les bénéfices de l'exercice s'élèvent à la somme de 21 206 Francs, qu'elle décide d'affecter et de répartir de la manière suivante :

- au compte autres réserves pour 21 206 Francs.

Il n'y a pas eu de dividende de distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale statuant en application des dispositions de l'article 51 du décret 1er Mars 1985, constate, au vu des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1994 que la société ne réunit encore pas les critères rendant désormais obligatoire dans les sociétés à responsabilité limitée, la nomination d'un commissaire aux comptes.

L'assemblée générale constate en conséquence qu'il n'y a pas lieu de procéder à la désignation d'un commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés après en avoir délibéré, constate la démission à compter de ce jour, de Monsieur Bernard DUPONT de son mandat de co-gérant de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

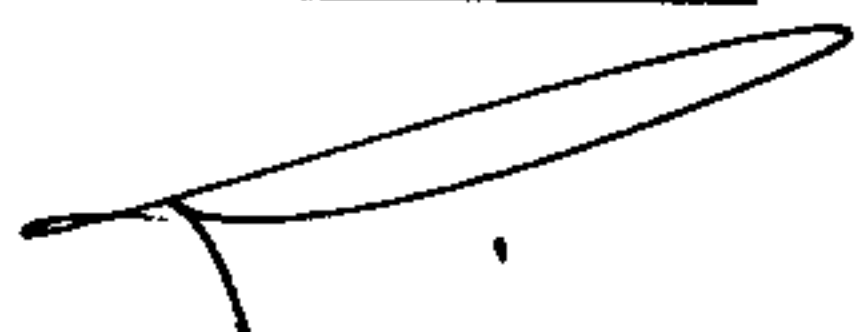
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Lyf

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été créé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

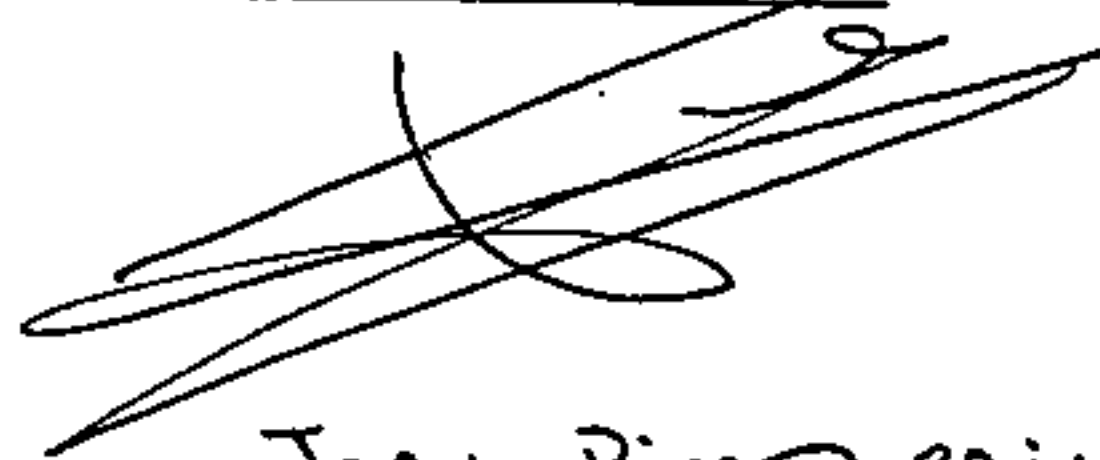
Jean-Yves GOURDON



Jean-Yves FORTUN



Daniel GIRARD

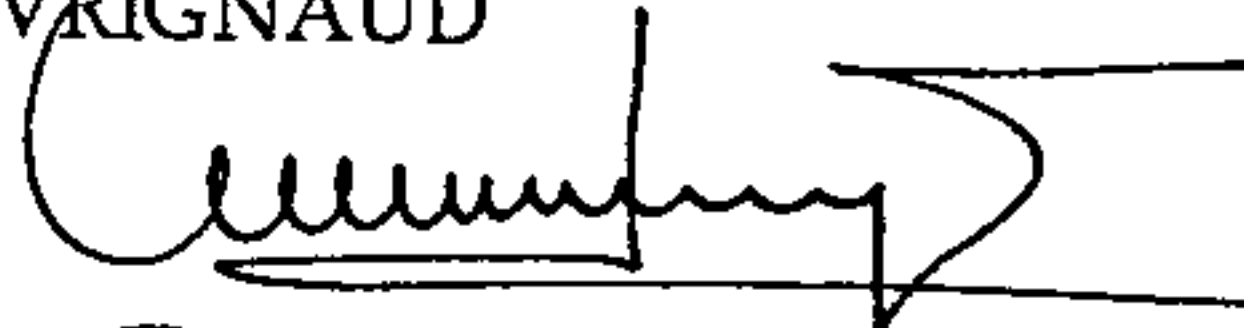


JEAN. PIERRE CAILLER.

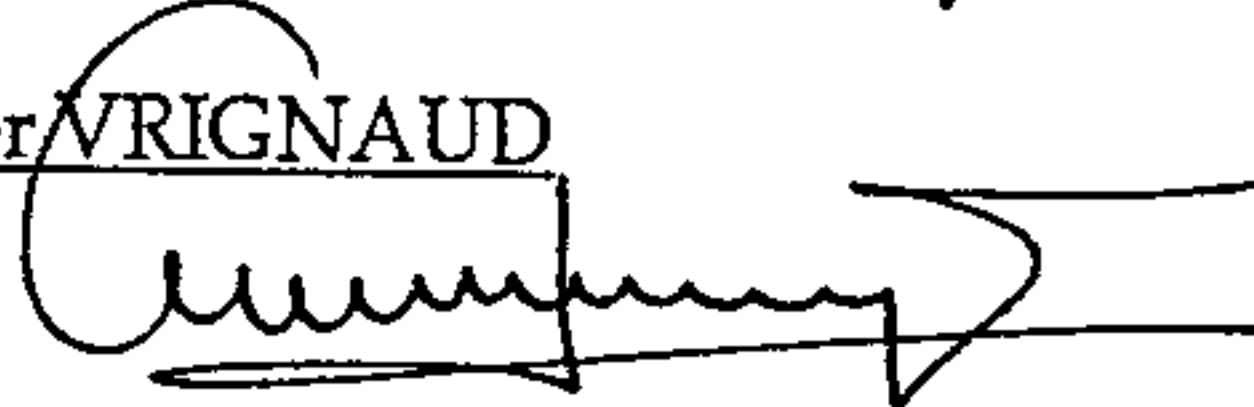


Pour AEC CONSULTANTS

Didier VRIGNAUD



Didier VRIGNAUD



Bernard DUPONT



44f